

Département de la CORREZE

BECV
Courrier arrivé le
16 AOUT 2018

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 juin au 16 juillet 2018

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

CONCLUSIONS et AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

AUTORISATION UNIQUE

Pour une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Sur la Commune de SAINT ANGEL 19200

Demande présentée par la société

VSB Énergies Nouvelles.

27 Quai de la fontaine NIMES (30900).

Vue panoramique avec esquisse (angle de vue 109°)



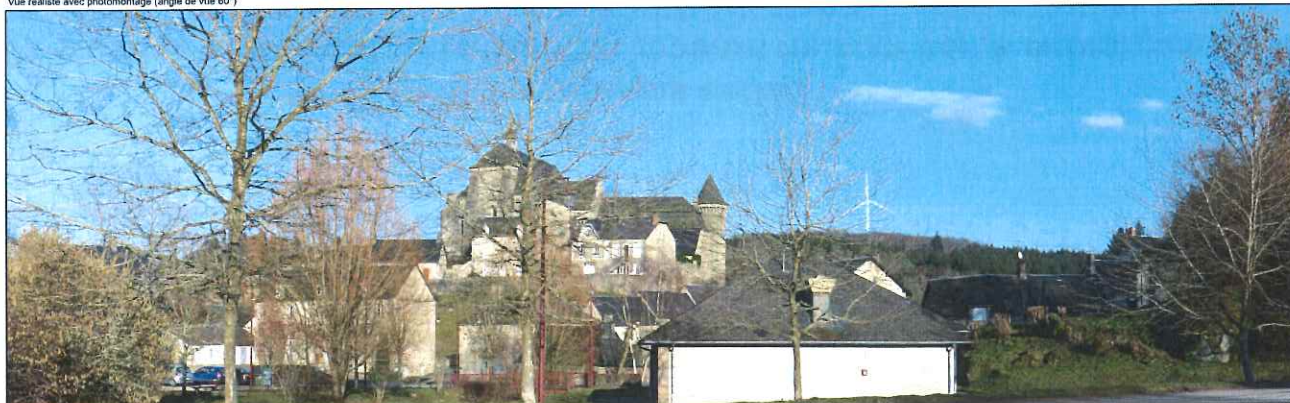
Localisation de la prise de vue
Fond IGN 1/25 000



Informations sur la vue

Coordonnées Lambert 93 : 6399426480478
Date et heure de la prise de vue : 05/03/2014 18:13
Focale : 52mm, équivalent 24x36
Azimut vue réalisée : 78°
Angle visuel du parc : 49.6°
Éolienne la plus proche : E2 2 066 m

Vue réaliste avec photomontage (angle de vue 60°)



Le photomontage doit être observé à une distance de 35cm pour correspondre à une vue réaliste (impression A3).

Document établi par les membres de la commission d'enquête.

En résumé, la Commission d'Enquête considère que :

- Le projet s'inscrit comme une réponse au besoin de diversification des sources d'énergie.
- Le projet s'inscrit dans les objectifs européens, nationaux et régionaux très affirmés pour parvenir à diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.
- Ce projet éolien à Saint-Angel, même modeste, peut contribuer aux efforts souhaités par l'État de réduire la part du nucléaire dans la production énergétique nationale.
- L'énergie mécanique du vent que le projet se propose d'utiliser est une énergie intermittente mais perpétuelle, qui est une Énergie nouvelle renouvelable. Le débat sur la rentabilité du projet sachant que le parc éolien se situe dans une zone 1, classée peu ventée, ne peut être un sujet de polémique car les enjeux financiers ne semblent poser aucun problème aux investisseurs qui ont maintenant des garanties de rachat de l'électricité sur vingt ans.
- Ce projet éolien respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Le déroulement de cette enquête dont le sujet fait habituellement débat et pour laquelle le public se mobilise généralement n'a pas engendré l'enthousiasme ni la contestation. Le public a cependant bien été informé et a pu s'exprimer librement par les différents canaux habituels d'expression. Malgré l'absence de mobilisation forte pour le soutien du projet, la commission d'enquête considère, **cependant**, que la grande majorité des citoyens les plus concernés sont **favorables** au projet éolien de Saint-Angel, ou, du moins, sont **indifférents** aux conséquences que le projet peut engendrer.
- Les membres de la commission d'enquête, au regard des délibérations émises par les conseils municipaux, font le constat que les élus des 12 communes du périmètre de 6 km et ceux de Haute Corrèze Communauté, sont **favorables à une forte majorité** à l'implantation du parc éolien de Saint Angel.
- La commission d'enquête a bien perçu que **le sujet le plus préjudiciable et polémique était l'impact du projet éolien sur le paysage**. Il ressort qu'il s'agit essentiellement d'une «appréciation individuelle» et qu'il appartient en premier lieu aux habitants des communes et autres collectivités territoriales périphériques concernées par ce projet, de s'approprier les évolutions à venir du paysage qui sera demain leur nouvel environnement quotidien dans lequel existera « une touche » de modernisme supplémentaire. Il faut maintenant, soit disant ! « ajouter de l'esthétisme et un peu de modernisme intelligent dans le paysage ». Quand est-il de l'A89 arrivée il y a déjà 20 ans ?
- A cela peuvent s'ajouter les incertitudes des effets sur la santé humaine, au travers du bruit et des infrasons générés par les éoliennes. Nous sommes en attente de l'intégration, peut être, de prescriptions nouvelles suite au rapport de VANSES. Quid des ondes du téléphone portable ?
- Concernant le défrichement de la zone nécessaire à l'implantation du parc éolien l'avis des institutions au titre de l'article 5 du décret n°2014-450 et L.214-13 et L.314-3 du code forestier. Le dossier a été complété pour régulariser quelques situations particulières.
- La DDT; Le service en charge de l'urbanisme a rendu un avis favorable sur ce projet en ce qui concerne les règles d'urbanisme.

- Le SDIS de la Corrèze, par courrier, a rappelé la réglementation de l'usage du feu sur le département.
- L'Autorité Environnementale dans son avis, en date du 23 mai 2018, n'indique aucune restriction ou opposition concernant le défrichage lié à l'implantation du parc éolien.
- Les impacts du défrichage en tant que partie intégrante du projet éolien sont étudiés dans le cadre de l'étude d'impact.
- Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction d'impact en phase de chantier, dont la mise en place d'un système de Management Environnemental (SME) comprenant le suivi et le contrôle du Management Environnemental par un responsable indépendant, et visant notamment à la réduction des risques de pollution des milieux récepteurs, la gestion des déchets, et la protection des eaux souterraines.
- La valeur écologique des boisements est faible, les boisements en cause relèvent de la sylviculture.
- Le défrichage ne présente pas d'incidences marquées sur le milieu environnemental.

Rappel : L'Autorité environnementale demande que le porteur de projet confirme l'absence de zone humide au droit de l'emprise du projet, selon les principes de détermination issus de la note technique du 26 juin 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire. Elle relève qu'il y aurait également lieu d'analyser les incidences du projet sur les milieux aquatiques (via notamment le ruissellement), liées à la création ou l'aménagement des voiries d'accès et à la gestion des eaux pluviales associée.

Concernant les milieux naturels,

Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences négatives du projet. En particulier, le projet prévoit en phase travaux le choix d'une période permettant de réduire les effets de dérangement de la faune, la mise en défens des secteurs sensibles et un suivi environnemental du chantier.

Rappel : à ce jour, reste en négociation deux parcelles AS 24 et AS 26 qui sont soumises à un Plan Simple de Gestion forestière durable (PSG) dont la validité court jusqu'au 31 décembre 2030 appartenant au groupement forestier du Rouvre (GFO). VSB est actuellement en discussion avec le cogérant.

- Quoi qu'il en soit ! L'exploitation d'un parc éolien est programmée pour une vingtaine d'années, cette durée écoulée, un nouveau choix s'imposera peut être si une nouvelle énergie renouvelable, encore plus propre, voit le jour. Alors le démantèlement de l'installation pourra être alors envisagé avec une remise en état des lieux, ou bien l'exploitation du parc pourra être renouvelée avec des éoliennes plus modernes encore !

En conclusion, les membres de la commission d'enquête compte tenu :

- Des éléments d'information mis à leur disposition,
- Des éléments d'appréciation exposés ci-dessus,
- Que toute personne a pu, nous rencontrer, ou présenter ses observations,

Émettent UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Saint-Angel 19200 sur la base du projet présenté par la société VSB Énergies Nouvelles, ainsi qu'à la demande d'autorisation de défricher 3,954 hectares de bois pour permettre l'installation de 5 éoliennes.